

**DECISION n° 2023.44**  
**Occupation du domaine public – gratuité**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n° 124-14/09/2017 du conseil municipal fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant la demande formulée par l'entreprise « La Miroiterie Avallonnaise » à Magny (89200) d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une nacelle élévatrice automotrice et de deux fourgons dans le cadre de travaux de remplacement de 7 fenêtres en façade de l'Hôtel de Ville du 10 au 13 janvier 2024,

**DECIDE**

**Article unique :**

D'accorder à l'entreprise « La Miroiterie Avallonnaise » à Magny (89200) la gratuité pour l'occupation du domaine public devant l'Hôtel de Ville du 10 au 13 janvier 2024 dans le cadre de travaux de remplacement de 7 fenêtres en façade.

Fait à Avallon, le 22 décembre 2023

Le Maire,



*Habsaoui*  
Jamilah HABSAOUI.